

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

8 novembre 2023

Lors de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi huitième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois (08-11-2023) à compter de neuf heures (9h) à la salle des loisirs d'Hérouxville situé au 500 rue Goulet à Hérouxville, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire de maire d'Hérouxville;
- Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et préfet suppléant;
- Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles;
- Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
- Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives;
- Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, absence motivée;

Était absent :

- Municipalité de Sainte-Thècle, aucun représentant n'est présent;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet; Madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

1. Ouverture de la séance

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 9h.

2. Adoption de l'ordre du jour

Re 23-11-247

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement numéro 2023-190 modifiant le règlement numéro 2007-147 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac;
4. Adoption du plan régional des mesures d'urgence de la MRC de Mékinac;
5. Varia :
 - a)
6. Questions de l'assemblée;
7. Levée de l'assemblée.

3. Adoption du règlement numéro 2023-190 modifiant le règlement numéro 2007-147 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la MRC peut y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et que le projet de règlement a été adopté le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines décisions de la CPTAQ nécessitent d'ajuster les limites de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT qu'une décision de la CPTAQ sur l'exclusion à la zone agricole est conditionnelle à ce que le schéma d'aménagement révisé de la MRC soit modifié avant le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement révisé demandant d'y apporter des corrections;

CONSIDÉRANT que pour répondre à la fois à la condition de la CPTAQ pour une exclusion à la zone agricole et à l'avis du MAMH sur le projet de règlement, il est convenu de retirer du règlement les éléments en lien avec la décision de la CPTAQ relatifs à l'article 59 de la LPTAQ;

Re 23-11-248

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le règlement qui suit :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-190 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 2007-147 ».

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

La modification du schéma d'aménagement révisé vise à intégrer les ajustements à l'affectation agricole compte tenu que la zone agricole provinciale a été transposée sur le cadastre rénové et des décisions en lien avec des inclusions, exclusions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA CARTE ANNEXE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT INTITULÉE « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

La carte des grandes affectations du territoire annexée au schéma d'aménagement est remplacée par celle de l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

4. Adoption du plan régional des mesures d'urgence de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que le plan des mesures d'urgence a été adopté en 1999;

CONSIDÉRANT que ce plan n'a pas été révisé depuis plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce plan n'ont pas changé depuis son adoption;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de nouveaux risques et que le plan des mesures d'urgences est encore d'actualité;

Re 23-11-249

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter à nouveau le plan régional des mesures d'urgence de la MRC de Mékinac, tel que présenté.

5. Questions de l'assemblée

Aucune personne présente dans la salle.

6. Levée de l'assemblée

Re 23-11-250

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Préfet

Greffière-trésorière